



# **MAIRIE D'ARTHON EN RETZ**

1, rue de Pornic  
44320 ARTHON EN RETZ

---

## Séance du 9 mai 2011

L'an deux mille onze, le neuf mai, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Absents ayant donné procuration : MM. GERAY née CHOBLET Marie Françoise, GOUY Jean-Christophe.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

---

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

---

## PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER LIEE A LA DEVIATION DE VUE – RD 723

Le Conseil municipal prend connaissance :

- de l'article L 123-8 du Code rural qui stipule que la commission (inter)communale d'aménagement foncier a qualité pour décider des travaux connexes à l'occasion des opérations d'aménagement foncier
- du fait que la commission a le pouvoir d'engager les travaux sous réserve d'une demande préalable au conseil municipal afin de savoir si la commune souhaite en assurer la maîtrise d'ouvrage
- de la demande du Conseil général en date du 30 mars 2011, sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes liés à la procédure d'aménagement foncier
- du fait que la décision de la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes donne lieu aux dispositions suivantes :
  - signature d'une convention avec le Conseil général, maître d'ouvrage de la route, pour le remboursement des dépenses occasionnées par ces travaux
  - récupération de la TVA sur l'ensemble des travaux
- du fait qu'en cas de procédure se déroulant sur plusieurs communes à la fois, l'une d'entre elles peut assurer, avec l'accord des autres communes (délégation), la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux
- du fait que si la commune souhaite ne pas prendre en charge les travaux, l'exécution, la gestion et l'entretien de ces ouvrages sont confiés à une association foncière regroupant l'ensemble des propriétaires des parcelles remembrées dans le périmètre concerné (périmètre dit perturbé par le grand ouvrage), qui se chargera de répartir les dépenses relatives aux travaux connexes, proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire (article R 133-8 du code rural) ainsi que les frais de fonctionnement de l'association foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- choisit de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à réaliser sur la commune, à la commune de VUE qui accepte cette délégation.
- 

## DEFINITION DES ZONES AGRICOLES PERENNES

Le Maire expose :

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre les différents espaces agricoles, urbains et naturels.

Ses objectifs, entre autres, doivent prendre en compte l'équilibre entre zone urbaine et zone agricole sur notre commune. Dans la perspective d'évolution démographique sur notre territoire, il est décidé d'arrêter une délimitation des espaces agricoles pérennes à 20 ans. Ceci dans le but d'assurer la faisabilité et la viabilité des projets agricoles. Ainsi toutes les zones classées actuellement agricoles au plan d'occupation des sols (POS) deviendront pérennes sauf disposition contraire.

Compte tenu du fort développement urbain sur notre communauté de communes, et particulièrement sur notre commune, sur les dix dernières années, une perspective d'évolution sur les 20 ans à venir a été élaborée. Elle tient compte des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des POS qui ont déjà arrêté un zonage des surfaces réservées aux zones d'activités et à la construction. Ce travail de projection est étudié dans chaque commune.

Pour Arthon, le POS en vigueur a classé environ 90 ha (89,6) en zones NA et UE. Deux zones NA sur Arthon bourg et une sur La Sicaudais bourg, et une zone UE autour de l'usine Stradal, non encore utilisées.

La projection élaborée par le cabinet d'études chargé de l'écriture du SCOT, l'agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise (AURAN), s'appuyant sur l'évolution théorique de notre commune, ferait apparaître un déficit d'environ 30 ha d'ici 2030.

Dans ce contexte il est donc prudent de prévoir d'autres surfaces complétant les 90 ha déjà classés.

Afin de ne pas impacter les surfaces agricoles et de densifier les zones urbaines, il apparaît utile de réserver autour du bourg d'Arthon des zones qui ne soient pas incluses dans le périmètre des surfaces agricoles pérennes, en particulier au sud dans le prolongement de la zone NA actuelle (15 ha). Une autre zone, au nord de la déviation, mérite attention (15 ha). Sur La Sicaudais, la zone de la Genvais et à gauche de la route de Vue en sortie de bourg (5 ha) pourrait peut-être être réservée.

La mise en réserve de ces zones garantira la possibilité de les classer en zones artisanales ou commerciales, ou d'habitations, si besoin, lors de l'élaboration du PLU qui devra être mis en compatibilité dans les trois ans après l'approbation du SCOT ( sans doute pas avant 2013...).

Cette perspective entraînerait une modification de notre POS, sans engager une révision. Ces surfaces seraient classées en zone NCi.

le Conseil municipal retient 35 ha conformément à la proposition du Maire.

Celle-ci devra être validée, dans un premier temps, au sein de la communauté de communes de Pornic ; puis par le SCOT.

## **TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2012**

Le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives au jury d'assises et procède au tirage au sort pour l'année 2012 ; suivant les modalités de la circulaire préfectorale du 28/03/11, 2<sup>ème</sup> procédé.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

Sexe	Nom	Prénoms	Adresse	Commune	Date naissance	Lieu de naissance	Profession
Monsieur	ROCHER	Michel Paul Valentin	8 chemin de l'Ile	44320 ARTHON EN RETZ	03/09/1963	PAIMBOEUF (44)	Maçon
Monsieur	CHARPENTIER	Ludovic	20 rue du Poirier	44320 ARTHON EN RETZ	19/07/1978	NANTES (44)	Chauffeur d'engins
Monsieur	GARDELLE	François Raoul Ernest Jacques	15 rue des Moutiers	44320 ARTHON EN RETZ	14/05/1962	ISSOIRE (63)	Médecin
Madame	BRELET née	Raymonde	2 rue du Pas Boschet	44320	09/04/1936	CHAUVE (44)	Retraitée

	MORANTIN		- La Sicaudais	ARTHON EN RETZ			
Madame	BAUD née RENAUDINEAU	Paulette	4 rue d'Arthon - La Sicaudais	44320 ARTHON EN RETZ	12/06/1933	LE PELLERIN (44)	Retraitée
Madame	BICHON née LERAY	Marie-José	31 rue des Moutiers	44320 ARTHON EN RETZ	20/11/1961	ROUANS (44)	Fonctionnaire territoriale
Madame	NOREZ née HALUT	Michelle	35 rue d' Arthon - La Sicaudais	44320 ARTHON EN RETZ	08/12/1949	LA GORGUE (59)	Retraitée
Monsieur	GUILLOU	Marcel	54 rue de Bourgneuf	44320 ARTHON EN RETZ	22/10/1951	SAINTE PAZANNE (44)	Agent de sécurité
Mademoiselle	LEVAILLANT	Nelly	2 allée du Rocher	44320 ARTHON EN RETZ	17/05/1967	CHAMPIGNY SUR MARNE (94)	Employée de jardinerie

## CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA REORGANISATION DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire dit que le classement des archives communales n'a jamais été réalisé.

Aussi, conviendrait-il de faire appel à un spécialiste pour ce type de prestation..

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique dispose du personnel compétent. Une mise à disposition peut être envisagée via une convention.

Après délibération, le Conseil municipal:

- autorise la Maire à signer la convention ci-après:

### CONVENTION

ENTRE

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE, représenté par son Président, M. Philip SQUELARD, agissant en vertu de trois délibérations du Conseil d'Administration des 11 juillet 2008, 5 mars 2008 et 9 novembre 2007,

ET

la Commune de ARTHON EN RETZ représentée par son Maire, M. Joseph LAIGRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Mise à disposition

Le Centre de Gestion mettra à la disposition de la Commune M. Thomas OLIVIER, archiviste diplômé, le lundi 20 juin 2011, pour une durée de 2.5 à 3 mois effectifs de travail.

#### Article 2 - Nature de la prestation

M. Thomas OLIVIER procédera à la réorganisation des archives communales conformément au résultat de l'audit effectué le 12 janvier 2010.

Les travaux comporteront notamment les services suivants :

- la réalisation des éliminations réglementaires au sein des documents archivés selon la réglementation en vigueur, avec la rédaction d'un bordereau visé par M. le Directeur des Archives Départementales,
- le classement des archives avec distinction entre les archives modernes et les archives contemporaines,
- le conditionnement et la cotation des archives, ainsi que la rédaction consécutive d'un instrument de recherche soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat,
- la réorganisation des lieux de stockage,
- et enfin, la sensibilisation à l'archivage présent et futur auprès des agents par une intervention de formation et la rédaction éventuelle de tableaux de gestion.

#### Article 3 - Moyens mis en œuvre

La Commune s'engage à donner toutes facilités à M. Thomas OLIVIER pour lui permettre de mener à bien sa mission, notamment en veillant à ce que le local d'archives soit un lieu de travail convenable tant au niveau de la propreté que de sa température, et qu'il soit mis à sa disposition un minimum d'équipement (éclairage suffisant, plan de travail, chaise, éventuellement escabeau, chariot de manutention).

Les travaux faisant l'objet de la présente convention seront réalisés avec la collaboration du Directeur des Archives Départementales de Loire-Atlantique, qui en assurera le contrôle scientifique et technique.

#### Article 4 - Tarif

Le tarif du Service est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'évolution des charges. Il est actuellement de 183 € par journée effective de travail (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2011). Ce prix correspond au coût salarial et aux frais de déplacement d'un archiviste diplômé. Il est réévalué à chaque augmentation de la valeur du point.

Les journées de travail seront relevées par M. Thomas OLIVIER sur un état mensuel contresigné par M. le Maire.

#### Article 5 - Tarif modulé

Dans le cadre de sa politique de soutien à la Conservation et la Valorisation des Archives Communales, le Conseil général de Loire-Atlantique participe financièrement à cette opération, ce qui permet une minoration du tarif précité.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en accord avec le Conseil Général et l'association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique a décidé de répartir cette aide de la manière suivante :

- 20 % pour les Communes de moins de 10000 habitants ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 381,12 € et inférieur à 609,80 €,
- 30 % pour celles dont le potentiel fiscal est supérieur à 228,67 € et inférieur à 381,12 €,
- 40 % pour celles dont le potentiel fiscal est inférieur à 228,67 €.

En conséquence, le potentiel fiscal par habitant de la Commune de ARTHON EN RETZ étant de 428,77 € pour l'année 2010, le tarif prévu à l'article 4 sera minoré de 20 %.

#### Article 6 - Modalités de règlement

Le coût de la présente mission sera facturé à la Commune mensuellement, au vu d'un titre de recettes accompagné d'un avis des sommes à payer émis par le Centre de Gestion.

Les règlements s'effectueront auprès de M. le Trésorier Principal de Nantes Municipale, agent comptable du Centre de Gestion.

#### Article 7 - Maintenance

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique s'engage à proposer, au terme de la mission, la maintenance ultérieure des archives de la Commune.

#### Article 8 - Contentieux

Le Tribunal Administratif de Nantes est seul compétent pour régler tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait à Arthon en Retz, le

Fait à Nantes, le 18 avril 2011

Le Maire,

Le Président,

### **COMMISSIONS ET DELEGATIONS**

Madame CHAUSSEPIED rappelle que les conseillers doivent remettre leur sélection des maisons fleuries pour le 31 mai ; la commission ad hoc se réunira dans les 15 jours suivants.

Monsieur GRASSET avise de la prochaine réunion « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : le 19/05/11 à 14 h 00.

Monsieur GUILBAUD dit que la commission « travaux » ainsi que ARCHE FC ont travaillé sur le dossier vestiaires du football.

Pour ce qui est de la classe à l'étage de l'école Charles Perrault, nous sommes en attente du dossier de consultation des entreprises.

Monsieur GRELLIER informe que les demandes de réinscription aux transports scolaires sont transmises par courrier; seules les inscriptions se font en mairie. A la remise de la carte de transport sera joint le gilet jaune fluorescent. Une session de formation à l'usage de défibrillateur devrait être organisée fin mai pour les responsables des associations habituellement utilisatrices du complexe sportif.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame CHAIGNEAU demande où en est le dossier de suppression de la section de La Sicaudais; il suit son cours.

le Maire présente la photo de Audrey GOUY, nouvelle employée au sein du service cantine / entretien.

***Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux  
mardi 7 juin et mercredi 6 juillet 2011, à 20 h 30.***

---

**LAIGRE**

**GUILBAUD**

**GRASSET**

**DUTERTRE**

**BRIANCEAU**

**PLISSONNEAU**

**SORIN**

**PONEAU**

**DUPORTAIL**

**CHAIGNEAU**

**GRELLIER**

**CHAUSSEPIED**

**DESOBRY**

**GARDELLE**

**GUILLOT**

**MALARD**

**GROUHAN**

**ROUET**

**MALECOT**

**CROM**